

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 3 mars 2026		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 14 VOTANTS : 12	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, PATRICE CHIROUZE, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, FRANÇOIS RIEU, CLAUDE REVIL-BAUDARD, MIKE ROUSSEAU, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN BRIAND ET SEBASTIEN SCHERMA ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, SEBASTIEN VIOLI, LAURENT SOCQUET	VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0
CARTE DE COMPETENCE GEMAPI QUORUM : 10	DELIBERATION RELEVANT DE LA CARTE DE COMPETENCE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI (CCSLA) NE PRENNENT PAS PART AU VOTE	
DATE DE LA CONVOCATION : 25/02/2026		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
 Rapporteur : Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE
 Délibération n°26-12

Objet : CARTE GEMAPI – Etude hydraulique du nant des Varins et propositions d'actions de réduction des risques d'inondations, demande de subventions

Le Nant des Varins est un affluent rive gauche de l'Arly traversant la commune de Praz sur Arly. Il prend sa source sous le col de Very et rejoint l'Arly juste en amont du front de neige de la station.

Ce torrent présente un système de gorges abruptes avec de nombreux glissements de terrains et un lit étroit sur le cône de déjection traversant alpages, pistes de skis et lotissements ou résidences.

Au vu de l'engravement massif situé à l'amont des gorges et aux nombreuses incisions constatées sur le cône de déjection engendrant la déstabilisation des berges, il est nécessaire de réaliser un diagnostic hydraulique et sédimentaire de ce torrent ainsi que des propositions d'aménagements.

Considérant la vulnérabilité des enjeux situés sur le cône de déjection du nant des Varins à Praz sur Arly ;

Considérant l'absence d'études existantes sur la connaissance des aléas liés à ce torrent et l'absence d'ouvrages de protection existants,

Considérant l'inscription de cette action au contrat départemental Haute Savoie Nature du Pays du Mont Blanc pour la période 2025-2028 ;

